



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le 26 septembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-067), Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H38, n'a pas pris part aux votes jusqu'à la DEL-2024-09-059), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN (arrivée à 20H10), Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la DEL-2024-09-057), M. Alexandre BOUGAUD, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

M. Patrick BATOUFFLET – pouvoir à M. MILLARD
Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à Mme BOULANGER
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à M. DEHBI
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à Mme ROUSSEAU
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme LUCAS
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. POLIZZI.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 octobre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 octobre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-067

ACCORD DE PRINCIPE POUR L'IMPLANTATION ET LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE SUR LE SITE DE LA DGA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2252-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3-1, L.421-3, L.422-2 et L.422-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 99,

Vu le décret n°2016-1184 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°DEL 2013-10-88 du Conseil municipal du 17 octobre 2013, dans sa version arrêtée par délibération n°DEL 2024-06-024 du 25 juin 2024 dans le cadre de la révision générale n°2, et en particulier son orientation d'aménagement (OAP) et de programmation relative au site de la DGA (Direction générale de l'armement),

Vu le courrier du 18 décembre 2019 du bailleur social Immobilière 3F confirmant sa volonté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une gendarmerie et d'une caserne de gendarmerie sur une emprise du site de la DGA,

Vu le courrier du 4 janvier 2023 du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne faisant état de l'évolution du projet d'implantation de la caserne de gendarmerie en termes de nombre de logements, passant de 21 logements à 27 logements (26 logements et 1 logement réversible pour 4 gendarmes adjoints volontaires),

Vu le courrier du 10 juillet 2024 du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne faisant à nouveau état de l'évolution du projet d'implantation de la caserne de gendarmerie en termes de nombre de logements, passant de 27 logements à 30 logements (28 logements et 2 logements réversibles) pour un effectif autorisé de 34 militaires,

Vu le projet d'implantation de cette gendarmerie sur la parcelle actuellement cadastrée section AE n°746, propriété de l'État,

Considérant les besoins de la Gendarmerie nationale à l'échelle du département de l'Essonne,

Considérant l'importance du maintien de la sécurité de proximité et de prévention de la délinquance dans notre secteur,

Considérant l'enjeu d'implanter les effectifs de gendarmerie au plus près des Villebonnais dans le double objectif de dissuasion de la délinquance et de réactivité des interventions,

Considérant que le projet s'inscrit pleinement dans l'OAP du site de la DGA,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 septembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
N°DEL 2024-09-067

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord de principe pour l'implantation sur le site de la DGA, parcelle cadastrée section AE n°746, d'une brigade de gendarmerie d'un effectif autorisé de 34 militaires et pour sa construction selon les modalités prévues par le décret du 26 décembre 2016 susvisé,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Colonel, Commandant le Groupement de gendarmerie de l'Essonne, et le groupe 3F, organisme HLM partenaire de l'opération, et de poursuivre les études et négociations relatives à ce projet, dont l'engagement formel, ainsi que les modalités de réalisation et de financement feront l'objet de délibérations ultérieures,

PRÉCISE que le détail dudit projet de construction devra être validé par la municipalité, le bailleur social Immobilière 3F et les services de l'État, préalablement à ce que soit envisagé le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section AE n°746,

PRÉCISE que l'octroi de la garantie d'emprunt nécessaire au financement de l'opération de construction par le bailleur social Immobilière 3F donnera lieu à une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 septembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER